

# CHEMINONS ENSEMBLE N° 22

**Mars 2013.**

## **Le mot du Maire.**

Que cet hiver est long... Nous n'en pouvons plus d'attendre le printemps et ses beaux jours. Restons tous positifs et sereins, dans quelques jours, il sera enfin là. D'éminents spécialistes ont étudié l'influence du soleil et de ses bienfaits sur le moral des hommes. Il s'avère qu'un lien direct existe réellement donc, soyons tous certains que dans très peu de temps, nous ne rencontrerons que des gens souriants et heureux dans CHEMINON.

Déjà, je peux l'affirmer aujourd'hui, notre église sera rouverte durant l'été de cette année ; Je ne peux pas encore donner une date précise, mais fin juin serait à mon avis, une bonne indication. Les travaux de restauration seront probablement terminés, mais il nous restera un problème important à résoudre : le mobilier (bancs, etc...). L'état de celui-ci, que chacun connaissait, n'a pas vraiment évolué et surtout pas dans le bon sens. La réinstallation de tout ce mobilier étant à la charge de la commune, je demanderai donc, le moment voulu, à toutes les bonnes volontés de venir aider ou même conseiller, toutes les personnes bénévoles qui voudront bien participer à tous les travaux de finition. Je suis certain que CHEMINON peut compter sur ses habitants car tous, autant que nous sommes, aimons notre village et notre église.

Toujours concernant celle-ci, je profite de ces quelques lignes pour rappeler qu'une association a été créée, l'association des amis de l'orgue Saint Nicolas, dans le but de recueillir d'éventuels dons qui permettront de redonner le faste et la voix à ce si bel instrument.

Là aussi et, pour imiter une célèbre phrase que nous entendons régulièrement sur les ondes : "On compte sur vous". Quel que soit le résultat, je vous en remercie très sincèrement à l'avance.

Un autre souci touche notre village : la fermeture d'une classe élémentaire. Jusqu'ici, nous avons pu conserver quatre classes à CHEMINON et une classe à TROIS FONTAINES L'ABBAYE, mais, démographie oblige, le nombre d'enfants inscrits ne nous a pas permis de garder ces effectifs. L'Éducation Nationale a, alors, sans que nous soyons concertés, supprimé un poste, donc une classe, à CHEMINON. Je ne peux que remercier les auteurs de cette décision et les féliciter pour les discussions que nous aurions pu avoir avant que tous, maire y compris, n'apprennent cette décision par voie de presse.

Malgré ce dernier point amer, sachons garder le moral et je souhaite à toutes les Cheminonnières et tous les Cheminoniers de joyeuses fêtes de Pâques et, avec l'arrivée toute proche des beaux jours, de croire en un avenir souriant et meilleur.

Michel JOURNET.

## L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

Vous venez de payer le solde de votre facture d'eau 2012, dans le montant payé figure deux rubriques n° **200** et **300** au profit de l'agence de Seine-Normandie. À quoi sert cet argent ?

Le bassin Seine-Normandie couvre 110 000 km<sup>2</sup>, soit 20 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions et 29 départements pour tout ou partie, 8654 communes et près de 18 millions d'habitants. Le département le plus au Sud est celui de la Nièvre (58), les plus au Nord, la Manche (50), La Seine-Maritime (76), L'Aisne (02).

60% de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 4800 captages produisent par an 1 500 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de 16 millions d'habitants.

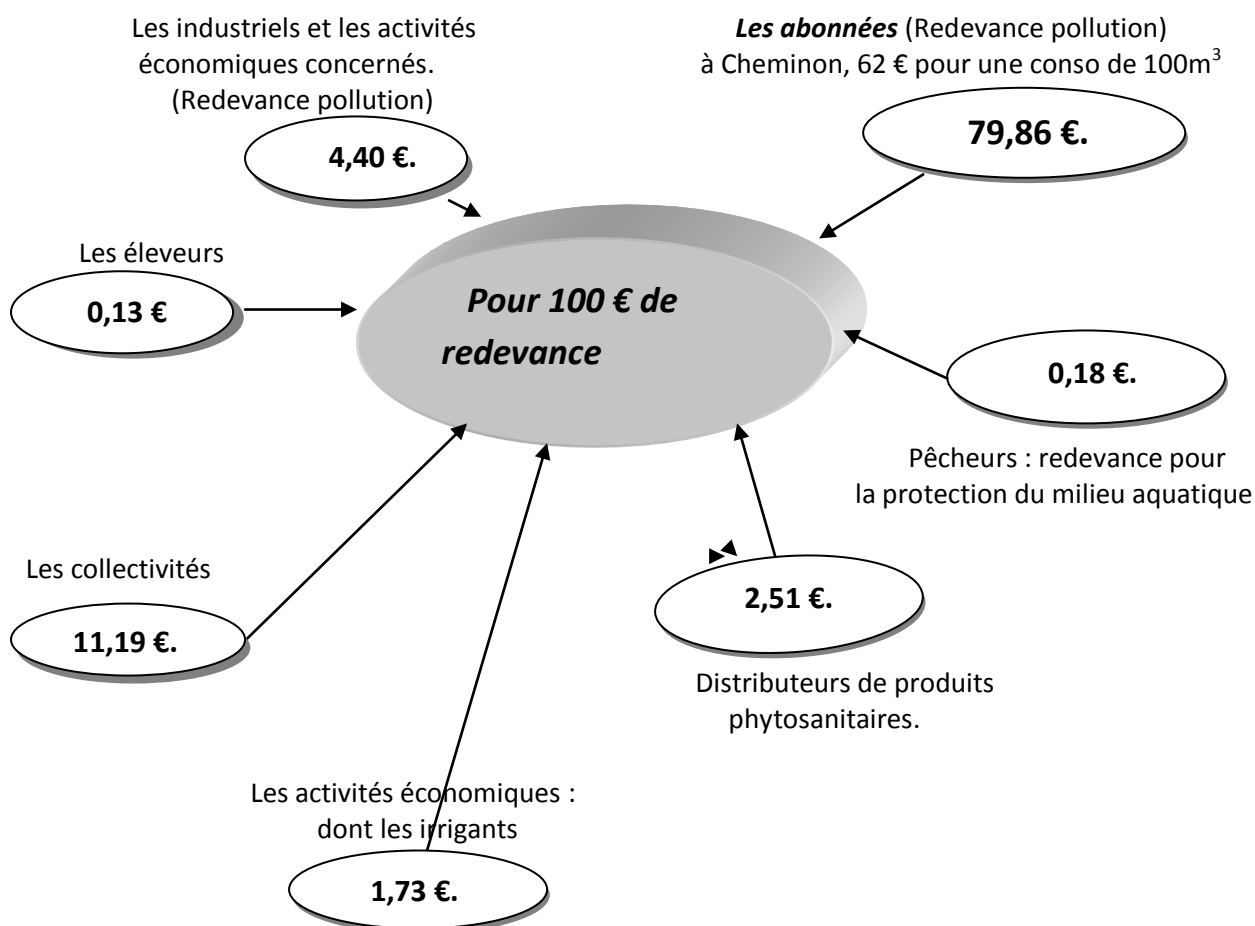
### Pourquoi des redevances ?

Les redevances des Agences de l'eau sont des recettes fiscales, perçues dans la facture d'eau payée par les abonnés. Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

### Combien coûtent les redevances ?

En 2010, le montant global des redevances perçu par l'Agence de l'eau s'est élevé à 715 millions d'euros dont 571 en provenance des factures des particuliers.

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevance en 2010 ?



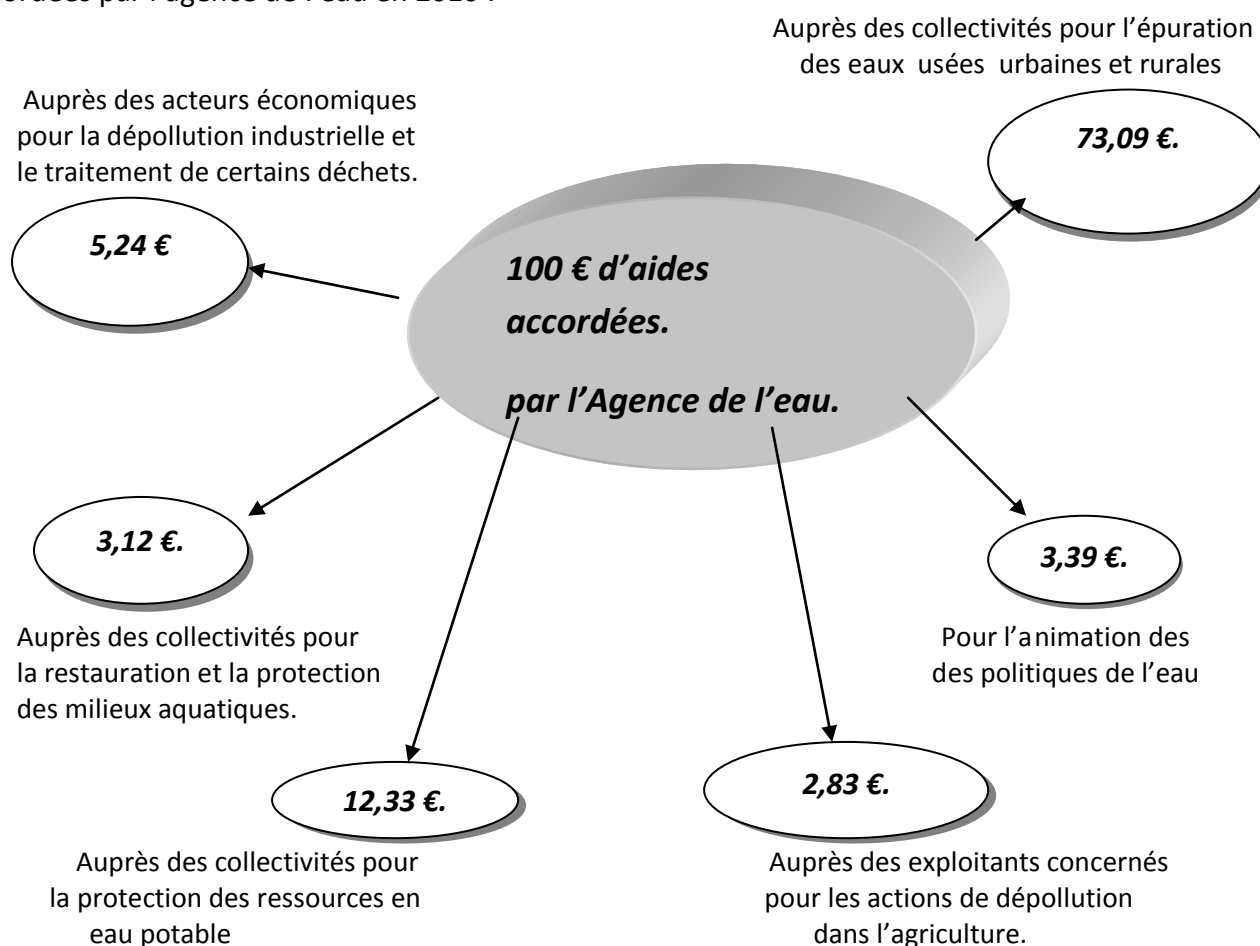
### À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, les Agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers : (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées : (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou des projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion des ressources en eau.

Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

### Interventions / aides .

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2010 :



### NOS REDEVANCES À L'AGENCE SEINE NORMANDIE.

**Pour l'année 2012, nous avons reversé 15 973,22 € au titre de la Redevance pollution et de la Modernisation de réseau.** Ces redevances comprennent le paiement du service de l'eau potable (captage, stockage, traitement, distribution d'une eau conforme aux normes de qualité).

En France, l'augmentation régulière du prix de l'eau du robinet est en partie provoquée par :

--L'effort en équipement de dépollution (stations d'épuration, égouts, réseaux d'assainissement ...) qu'il faut entretenir ou réaliser pour protéger le milieu naturel.

--La mauvaise qualité de la ressource en eau destinée à faire de l'eau potable, qui oblige à des traitements toujours plus poussés et donc toujours plus coûteux pour produire de l'eau potable.

À cela s'ajoute le coût de l'entretien et du renouvellement des équipements existants (captage, canalisations, égouts, stations d'épuration ...) À ce jour, le montant des dépenses à consacrer à ces équipements et à leur entretien est supérieur à un milliard d'euros par an sur le bassin Seine-Normandie.

## **FRAUDE À L'ASSURANCE MALADIE, QUI SONT LES VRAIS COUPABLES ?**

Début octobre, on annonce un déficit en 2013 de 13 milliards d'euros pour la " Sécu ». Le Premier ministre annonce des impôts, des taxes (Bière), des augmentations (cigarettes), etc. ... Mais prend-on les mesures suffisantes pour empêcher les fraudes et faire rembourser la totalité aux tricheurs.

Un rapport de la Délégation Nationale à la Lutte contre les Fraudes (DNLF) paru en août 2011 estimait à 156,3 millions d'euros le montant total des fraudes à l'Assurance Maladie détectées en 2010.

C'est une part non négligeable du déficit de cette branche de sécurité sociale. Les assurés ne représentent qu'une infime partie des fraudeurs.

Les professionnels de santé sont en première ligne.

Trop souvent, ce sont les assurés que l'on montre du doigt. En particulier les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU), ou de l'Aide Médicale d'État (AME). ( Bien que là, il y ait besoin de contrôles beaucoup plus rigoureux et de moins de laxisme ).

En réalité, révèle ce rapport, les plus grands fraudeurs sont les professionnels de santé. Ainsi, sur les 156,3 millions d'euros de fraude en 2010, pas moins de 96,5 % l'ont été de leur faite ! Plus précisément : « 71 millions proviennent des établissements de santé, 65 des professionnels de santé et 20 millions des assurés », (cf. le rapport de la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude - DNLF).

Les hôpitaux et les cliniques arrivent donc en tête de ce triste palmarès « Le non-respect des règles de facturation, les prestations fictives, les facturations multiples injustifiées, les fraudes à l'agrément aux véhicules médicalisés constituent l'essentiel du préjudice subi » précise ce rapport.

Les autres professionnels fraudeurs sont les ambulanciers (6,8 millions), les médecins (7,9 millions), les dentistes (3,8 millions), les pharmaciens (3,5 millions) et les kinésithérapeutes (2,5 millions). La plupart du temps, les usagers eux-mêmes ne s'aperçoivent de rien, car beaucoup d'entre-eux sont pris en charge à 100 %, c'est-à-dire sous le régime d'affection de longue durée (ALD).

Du côté des assurés, les principales fraudes constatées concernent les arrêts maladie. Il s'agit essentiellement de patients ayant fourni un arrêt de travail à leur caisse maladie (CPAM), qui continuent, pourtant, de travailler et perçoivent des indemnités journalières, avec parfois, la complicité de leur employeur. Le montant de ce préjudice estimé, s'élève à un peu plus de 5 millions d'euros.

Suivent les fraudes à la CMU ou à l'AME, souvent par usurpation d'identité. Ces escroqueries largement décriées représentent en réalité 2,5 millions de fonds détournés. Si ce montant peut paraître faible, il est cependant important au regard du nombre d'attributaires de ces prestations. En effet si les fraudes des salariés s'élèvent à 5 millions contre 2,5, leur effectif est 11 fois supérieur, 22,735 millions possédant un emploi contre 1,7 million pour la CMU et 220 000 pour l'AME.

Les autres malversations concernent l'émission de fausses feuilles de soins pour se faire rembourser, ou encore de fausses ordonnances pour obtenir des médicaments non prescrits. L'oubli volontaire de déclarer un changement de situation ou de fausses déclarations pour bénéficier de la CMU.

Le nombre de fraudes n'a pas forcément augmenté, c'est leur détection qui s'est affinée, confirme le rapport de la DNLF. Les statistiques de l'Assurance Maladie ont à leur disposition des moyens de plus en plus pointus et fiables pour repérer d'éventuelles malversations.

Quand une fraude est détectée, la CNAM peut infliger au responsable des amendes de plusieurs milliers d'euros.

Du côté des mutuelles le préjudice ne peut être chiffré, mais il n'est pas rare qu'elles se constituent partie civile pour le remboursement des sommes indues.

**EN CONCLUSION :** "Haut les cœurs" le déficit de la " SÉCU ", ce n'est pas nous avec nos " trois ou quatre " boîtes mensuelles, contrairement à ce que les médias, surtout la télévision, veulent laisser croire.

Source : *Rapport de la Délégation Nationale à la Lutte contre les Fraudes (DNLF). Août 2011.*

### **ABOIEMENT DE NOS AMIS LES CHIENS.**

" Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage" On peut dire aussi qu'il faut "enfoncez le clou", et comme il est difficile d'enfoncer un clou au premier coup de marteau, il faut donc s'y reprendre en plusieurs fois. Parler à nouveau des aboiements de nos amis les chiens, cela ne serait pas nécessaire si chacun respectait ses voisins.

Cette situation n'est pas un problème nouveau, il a déjà été évoqué dans le "Cheminons Ensemble n° 18 ", cependant, on observe depuis quelques mois (pour ne pas dire plus), des comportements vraiment abusifs et il est à nouveau nécessaire de procéder à quelques commentaires à ce sujet.

Cette rubrique n'a pas l'intention de programmer une répression, c'est la volonté de donner une information, prévoir une prévention, sensibiliser les propriétaires et compter sur leur compréhension.

Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la qualité de la vie, à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. Ces faits sont des incivilités, un manque de respect envers les autres. Les nuisances sonores, dont les aboiements de chiens, relèvent du Code de la Santé Publique, mais aussi du Code Civil et de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

Des aboiements répétitifs, quelques fois durant de très longues durées, le jour et parfois la nuit, ne sont pas tolérables et doivent cesser. Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Afin de faire preuve de bonne volonté les propriétaires de chiens doivent remédier à ces situations désagréables pour tous en utilisant les moyens existants : colliers anti-aboiements, inoffensifs et sans effets secondaires, ultrasons, visites éventuelles chez un vétérinaire, ou un minimum de dressage, etc.

Il faut quand même savoir que des poursuites judiciaires peuvent être engagées et aboutir à des amendes, voire davantage.

Nous ne doutons pas que les propriétaires concernés soient sensibles à ce nouveau commentaire et feront preuve de civisme.

Heureusement, de nombreux propriétaires respectent leur voisinage et n'ont rien à se reprocher.

L'article du n° 18 qui traitait des " aboiements de chiens" était conclu ainsi :

### ***Pourquoi cet article ?***

*"Parce que beaucoup de personnes incommodées par les aboiements n'osent pas le dire au propriétaire de l'animal, par crainte de voir se dégrader des relations de voisinage. Cependant, au hasard des discussions beaucoup se plaignent. Cet article a été écrit pour elles et pour rappeler les propriétaires de chiens à leurs devoirs et à leurs responsabilités. Les Lois sont là pour leurs rappeler leur devoir vis-à-vis des autres".*

**« JEAN YANN DISAIT : CE N'EST PAS PARCE QU'ON LA FERME QU'ON A RIEN À DIRE ! ».**

### **LA LOI TUE LA LOI !**

« Mais arrêtez donc d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois, trop de textes, trop de règlements dans ce pays. On en crève ! Laissez-les vivre un peu et vous verrez que tout ira beaucoup mieux ».

Georges POMPIDOU.

« Les lois inutiles affaiblissent les nécessaires » MONTESQUIEU (de l'esprit des lois).

--"Vers un nouvel arsenal législatif ! " --Il faut voter une Loi ! et pourtant des lois existent, il suffit de les appliquer, mais peut-être aussi de les " retrouver" dans le dédale des " très (trop) nombreuses Lois " existantes en France, sans compter celles de l'Europe.

Les Français sont persuadés de vivre dans « le » pays de toutes les libertés. Ils subissent chaque jour la tyrannie de toutes les dictatures, celle de l'État, celle des textes, celle des fonctionnaires. Ils sont en permanence paralysés, contrôlés, sanctionnés par des armées de ronds-de-cuir et des hordes de contractuels, mais ils ne laisseront jamais personne dire que la France est un pays où la liberté, l'égalité et la fraternité ne règnent pas en maîtres.

Nous sommes comme ça ! Opprimés, persécutés mais contents !

Combien y a-t-il aujourd'hui de lois, de décrets, d'arrêtés, de règlements—c'est-à-dire, en fait d'interdits—en vigueur en France, pays de toutes les libertés ? Pas un ministre, pas un membre du Conseil d'État, pas un fonctionnaire (haut ou petit), pas un magistrat, pas un avocat, pas même un ordinateur n'est capable de répondre d'une manière précise à cette question.

Tout le monde admet qu'il y en a "bien sûr" trop, qu'il faudra "sûrement", un jour, s'attaquer à ce problème, qu'en effet "ça" a dû doubler au cours des trente dernières années, mais qu'en attendant ... il faut bien "vivre avec".

En général, on estime qu'il y a actuellement en circulation dans notre pays « plus de » 8000 lois (8520 étant le nombre le plus souvent prononcé), « au moins » 125 000 décrets et arrêtés et « sans doute » quelque chose comme 380 000 règlements. C'est fou !

Faites le calcul, ça fait 513 520 textes ! Auxquels, pour faire bonne mesure, on doit ajouter maintenant les 24 450 textes de la réglementation européenne.

Sans vouloir chicaner, à quelques milliers près, on peut donc dire qu'il y a aujourd'hui plus de 520 000 textes pour ... garantir nos libertés individuelles et assurer la vie harmonieuse de notre société !!!

520 000 textes, cela veut dire que, forcément, un bon nombre d'entre eux sont obsolètes et qu'une bonne quantité entre eux se contredisent.

### **Quand des « irresponsables » deviennent faiseurs de textes.**

Nos députés et sénateurs n'en sont qu'au stade de la production artisanale.

Le Parlement ne « fait » que les Lois. Or, il n'y a aujourd'hui « que » 8 520 Lois. Ce qui est dérisoire au milieu des 520 000 textes qui réglementent notre vie de modestes citoyens. Ce qui veut dire que le pouvoir législatif—élu par le peuple afin de faire des lois pour le peuple—n'est responsable que de moins de ... 2 % de l'ensemble de notre système normatif.

Le reste est le fait de fonctionnaires qui imaginent, cogitent, rédigent et imposent les 98 % des textes qui nous gouvernent et qui ne passent pas par le Parlement ! Et là, ce n'est plus de l'artisanat, c'est de la production industrielle, à très grande échelle.

Certes, nous ne manquons pas de fonctionnaires dans un pays où un salarié sur trois est un salarié du « public », (et bientôt 60 000 de plus). Mais, il est scandaleux de penser que 98 % des règlements de notre pays qui se dit une "démocratie" n'ont aucune légitimité populaire, que ces textes qui ont « force de loi » sur tous les citoyens sont édictés par des salariés de l'État, assurés de l'anonymat le plus strict, de l'impunité la plus totale et surtout de la " *garantie de l'emploi* ".

Or, cela va à l'encontre de l'article 3 de la constitution : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par voie du référendum. Aucune section du peuple, ni aucun individu ne peuvent s'en attribuer l'exercice* ».

Alors comment se fait-il que 98 % des textes qui nous gouvernent soient élaborés, rédigés, adoptés imposés par des fonctionnaires dans le secret de leurs administrations, sans le moindre débat public ni la moindre consultation des élus du peuple ? Comment se fait-il que le « corps » des fonctionnaires, qu'on appelle la fonction publique s'arroge cette souveraineté ?

**Il faut lire nos codes, c'est un champ d'action inépuisable pour l'imagination dévastatrice de nos fonctionnaires liberticides.**

Bien sûr tout le monde connaît le Code Napoléon, qui a marqué la France de sa logique cartésienne pendant deux siècles. Les Français connaissent aussi le Code pénal et le code de la route. Mais savent-ils tous que leur pays est soumis au Code de la procédure civile, au Code du travail, au Code général des impôts, au Code des assurances, au Code de la consommation, au Code du commerce, au Code de la sécurité sociale, au Code administratif, au Code de la construction, au Code électoral, au Code de l'environnement, au Code rural et forestier, au Code des collectivités territoriales, au Code de l'urbanisme, au Code de la communication, au Code des baux et de la copropriété, au code de la propriété intellectuelle, et d'autres encore.

Précisons que chacun de ces codes fait entre 1800 et 2000 pages d'une écriture serrée et souvent illisible. ***Une quarantaine de codes***, ça vous fait 80 000 pages de littérature à ingurgiter puisque ... **« nul n'est censé ignorer la Loi ».**

Puisque le nombre de lois montre le degré de démocratie d'un pays, nous ne pouvons donc que nous réjouir d'avoir autant de lois.

Nous aimons tellement les lois que nous en fabriquons environ 120 par an. Nous avons recréé une jungle. Une jungle de Lois. Sans doute plus redoutable encore que la loi de la jungle.

La Déclaration des droits de l'homme affirme dans son article 4 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces ne peuvent être déterminée que par la Loi ».

***Cet article est à méditer avant de tondre sa pelouse ou de bricoler avec des outils bruyants en dehors des créneaux autorisés.***

En clair, la loi est faite pour garantir à chaque citoyen le maximum de libertés, mais aussi donner à la collectivité le plus d'efficacité, voire d'harmonie.

### **LES NOUVEAUX HORAIRES AUX BUREAUX DE POSTE DE SERMAIZE ET PARGNY.**

#### **SERMAIZE-LES-BAINS :**

Lundi : 8h 30—12h 30. .

Mardi et jeudi :13h 30—17h 30.

#### **PARGNY-SUR-SAULX :**

Lundi - mardi et jeudi : 8h 30—12h 00.

Mercredi et vendredi : 8h 30—12h 00 et 13h 30—16h 00.

Samedi : 9h 00—12h 00.



## **L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS.**

S'installer dans un nouvel environnement est toujours une expérience délicate. Que ce soit pour la scolarité des enfants, pour des raisons professionnelles ou au moment de la retraite, il n'est pas facile de faire ses marques en territoire inconnu, apprivoiser les lieux, reconstituer un réseau social.

L'accueil des nouveaux arrivants est un sujet que la municipalité ne veut pas ignorer. C'est pourquoi une réception d'accueil est organisée afin d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer dans leur nouvel environnement. Le samedi 19 janvier les nouveaux arrivants ont été accueillis à la salle polyvalente.

Un moment de convivialité, organisé par le comité des fêtes et présidé par le Maire, Michel JOURNET. Cet instant est l'occasion de mieux faire connaissance avec l'environnement du village.

Michel JOURNET a tout d'abord souhaité la bienvenue aux nouveaux cheminiers, puis, il a présenté la commune, insistant sur l'attrait du village, présentation des associations : Responsables et activités, ainsi que la présentation des membres du conseil municipal qui étaient présents.

M. Claude BRIOLAT, président du comité des fêtes a rappelé les missions et les moyens du comité, rappelant aux responsables des associations qu'ils en étaient membres « à part entière ».



Après avoir exprimé son réel plaisir d'accueillir les nouveaux arrivants à l'occasion de ce temps de convivialité, et avant de déguster l'excellente galette des rois, le Maire a présenté ses vœux à toute l'assemblée, ainsi qu'aux habitants de Cheminon. Les conditions hivernales avaient sans doute " Refroidi " quelques-uns des invités pour cet après-midi, puisqu'ils n'étaient que 15, avec leurs enfants, sur les 36 personnes adultes qui avaient reçu une invitation.

Une fois de plus, le service a été assuré par les mêmes personnes que lors du goûter des anciens, et toujours avec la même amabilité.

## **CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION.**

Les travaux de l'église approchant de leur fin, il faut désormais penser à l'orgue. Nous devons donc trouver les fonds nécessaires pour compléter le don de mademoiselle Suzanne THOMAS, et pouvoir ainsi financer les travaux de remise en état. Aussi, une association est-elle créée afin de recevoir des dons et ainsi financer cette remise en état.

Composition du bureau :

Présidente : Mme Valérie BIGORNE ; Secrétaire : Mme Françoise PEROT ;

Trésorier : M. Michel MELIN.

JORF associations n° 0051 du 22 décembre 2012. " 1028—*Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT NICOLAS DE CHEMINON. Objet : collecter les fonds nécessaires à la restauration de l'orgue du village de Cheminon. Siège social : 13, rue René Connesson, 51250 Cheminon. Date de la déclaration :30 novembre 2012*".

Pour l'instant nous attendons une réponse des Impôts de Châlons-en-Champagne pour savoir si nous serons autorisé à délivrer des reçus fiscaux.

Dès que nous aurons la réponse des services fiscaux, quant à possibilité de délivrer des REÇUS FISCAUX pour les dons, il sera organisé une réunion d'information à la salle polyvalente.

## ***VEUX-TU VIVRE HEUREUX ? VOYAGE AVEC DEUX SACS, L'UN POUR DONNER, L'AUTRE POUR RECEVOIR.*** ***Goethe.***

Mais, hélas pour beaucoup, un sac est moins lourd à porter que deux. ( Et ça, ce n'est pas de Goethe).

## **TRAVAUX D'HIVER OU DIVERS TRAVAUX DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.**

Lorsque les beaux jours ne sont que souvenirs et espérance (des prochains), les espaces verts cessent alors d'être un souci pour nos employés municipaux.

Durant cette période où la nature se met au ralenti, que font-ils ? Certains, légitimement, se posent la question, même parfois, cette question est posée par écrit. Aussi pour ceux qui ne sauraient pas, sont listés ci-après les divers travaux réalisés durant la période hivernale 2012-2013 :

Taillage des haies du cimetière du bas, et élimination des branches ;

Plantation de sapins au terrain de foot et de thuyas à la station d'épuration ;

Travaux sur regard et trottoir rue basse ;

Changement des fenêtres du château d'eau ;

Récupération des pots et bacs à fleurs et entretien, nettoyage, remise peinture etc. ...

Isolation du passage d'accès à la cour du goulet ;

Pose et dépose des décors de Noël ;

Entretien des matériels : Tondeuses, débroussailleuses, faucheuse, mini tracteur et autres petits matériels ..., sans oublier la remorque, dont les ridelles et le hayon avaient été volés (pour la ferraille). Cette réparation a coûté 600 € au lieu d'environ 3 000 € d'achat en matériaux neufs.

Dégagement et salage des rues du village, et des différents lieux publics : Goulet, poste, mairie, écoles ...

Petits travaux de réparation, entretien ou dépannage dans les bâtiments communaux : Écoles, poste, mairie, salle polyvalente etc. ... ( peinture, maçonnerie, plomberie ... ) et bien d'autres tâches.

Travaux de remise en état de la sacristie : Isolation du mur extérieur, plafond, installation d'un évier et branchement en eau.

Sans oublier que toute l'année ils remédient aux incivilités de certains, notamment autour des bacs à verres : « Bouteilles déposées devant le conteneur, cartons vides laissés sur places, détritus divers n'ayant rien à voir avec la récupération des verres etc. ... » Bien sûr, ils sont payés pour cela, mais employé n'est pas synonyme de larbin au profit d'irresponsables .

Cette liste n'est pas exhaustive, en toute saison il y a des interventions sur le réseau d'eau, fuites, compteurs d'eau etc. ...

***Ils sont bien occupés et ce qu'ils font, ils le font bien ! Merci à eux.***

### **NOUVEAUTÉS POUR LES AUTORISATIONS DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS.**

L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE POUR MINEUR EST SUPPRIMÉE. CE DOCUMENT RÉDIGÉ PAR LA MAIRIE DU DOMICILE DE L'ENFANT, À LA DEMANDE D'UNE PERSONNE DÉTENANT L'AUTORITÉ PARENTALE PERMETTAIT AU MINEUR NON MUNI D'UN PASSEPORT DE VOYAGER DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ DE SES PARENTS.

L'autorisation de sortie de territoire administrative est remplacée par une procédure judiciaire d'interdiction inscrite dans la Loi de Juillet 2010. Le Décret n° 2012-1037 du 10 septembre 2012 et la circulaire de novembre 2012 fixent les modalités de protection des mineurs en danger.

### **CONSÉQUENCE SUR LA CIRCULATION DES MINEURS.**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un mineur français peut franchir les frontières :

- Muni de son seul passeport en cours de validité.
- Ou avec une carte nationale d'identité en cours de validité dans l'ensemble de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein, Monaco, Andorre, Saint-Marin ou au Saint-Siège.

*Pour plus de précision, s'informer en mairie.*

**OBJETS PERDUS.**

Un bracelet homme. Un trousseau de clés de voiture. Deux petites clés. À réclamer en mairie. Ces objets sont à la mairie depuis le début de l'année.

**NOS PEINES ET NOS JOIES.**

***Décès.***

Le 13 mars, Mme Liliane SIBILE 68 ans, inhumation le 15 mars au cimetière du bas.

Le 16 mars, Mme Pierrette CABRILLON 87 ans.

Le 16 mars, M. Robert THIOLIÈRE 76 ans.

***Arrivées.***

Mme Anne CLICQ, 28, rue Haute.

M. Sébastien LÉCUREUIL, 4, rue de Maurupt.

Mme Corinne LÉGLIZE, 14, rue de Trois-Fontaines.

M. Vincent HORNIEL, 1, rue Marcelle Peronne.

**À PARTIR DU 2 AVRIL 2013, LA SOUS-PRÉFECTURE DE VITRY-LE-FRANÇOIS SERA OUVERTE AU PUBLIC DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 h 30 À 11 h 30.**

**COÛT DES CHEMINONS ENSEMBLE.**

*Hyper bureau à Saint Dizier vient de déposer son bilan. Il nous faut trouver un autre prestataire pour assurer nos tirages. Après recherches, cela sera plus cher. Afin de diminuer les coûts nous demandons à certain de faire preuve de civisme et de respect du bien commun. À ceux qui déclarent n'en avoir "rien à foutre " du Cheminons Ensemble, ceux qui déclarent le faire passer directement de la boîte à lettres à la poubelle (pas dans le sac jaune, où il serait à sa place, mais comme ce sac a le défaut d'être transparent !!! ) faites le savoir en mairie afin que le nombre des tirages soient diminués ... Mais m'adressant à ceux qui balancent "Cheminons Ensemble" sans le lire, il y a peu de chance qu'ils prennent connaissance de cet article, donc, vous qui le lirez parlez-en autour de vous !*